



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-030

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-28-010 - Arrêté préfectoral instituant les commissions des opérations de vote compétentes pour la Ville de Paris à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2020-01-27-010 - Arrêté n° 2020 - 23 portant autorisation d'accès aux personnels sanitaires participant à l'accueil des passagers des vols en provenance de Chine dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus - 2019 nCoV. (3 pages)

Page 8

75-2020-01-28-011 - Arrêté n°DTPP 2020-0095 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)

Page 12

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-28-010

Arrêté préfectoral instituant les commissions des opérations de vote compétentes pour la Ville de Paris à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020



PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes
pour la Ville de Paris à l'occasion
des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire NOR/INTA/2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris, du 11 décembre 2019, portant désignation des présidents et membres composant les commissions de contrôle des opérations de vote.

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué cinq commissions chargées d'assurer le contrôle des opérations électorales qui se dérouleront à Paris les 15 et 22 mars 2020 à l'occasion des élections municipales et communautaires

Article 2 : La compétence territoriale et le siège de chacune de ces commissions sont ainsi fixés :

- 1^{ère} commission : 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris

courriel : pref-elections@paris.gouv.fr – site internet : ile-de-france.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél : 01 82 52 40 00

- 2^{ème} commission : 6^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris

- 3^{ème} commission : 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris

- 4^{ème} commission : 1^{er}, 2^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris

- 5^{ème} commission : 10^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris

Siège : Mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris

Article 3 : Les commissions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont composées comme suit :

• 1^{ère} commission :

Président :

- M. Patrice JAMIK, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Olivier PERRIN, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

Membres :

- Mme Elsa VALENTINI, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Brigitte JOLIVET, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Djamila FOURDACHON, adjointe administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• 2^{ème} commission :

Présidente :

- Mme Florence GAINOT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Gaële FRANCOIS-HARY, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

Membres :

- Mme Aurélie GAILLOTE, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Nicolas REVEL, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;
- Mme Christelle TRAQUE, adjointe administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

- **3^{ème} commission** :

Présidente :

- Mme Anne BELIN, première vice-présidente adjointe au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Delphine AVEL, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

Membres :

- Mme Martine CANTAT, magistrate honoraire, titulaire ;
- M. Gilles CASSOU, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;
- M. Jean-Claude PUCCIARELLI, adjoint administratif principal à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission.

- **4^{ème} commission** :

Présidente :

- Mme Pascale COMPAGNIE, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Christine MEE, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

Membres :

- Mme Nathalie CONRAD, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Lucile CELIER-DENNERY, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Catherine JAKUBOWSKI, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

- **5^{ème} commission** :

Présidente :

- Mme Anne WYON, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Élisabeth VERNET, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

Membres :

- Mme Claire VETTIER, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Clément BERGERE, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration d'État à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

Article 4 : Chaque commission pourra s'adjoindre des délégués chargés de la représenter dans les différents bureaux de vote relevant de sa compétence.
Ces délégués seront choisis parmi les électeurs parisiens.

Article 5 : Les cinq commissions susmentionnées seront installées, au plus tard, le 10 mars 2020.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr) et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi qu'à la Maire de Paris.

Fait à Paris, le 28 Janvier 2020,

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2020-01-27-010

Arrêté n° 2020 - 23 portant autorisation d'accès aux
personnels sanitaires participant à l'accueil des passagers
des vols en provenance de Chine dans le cadre de
l'épidémie de Coronavirus - 2019 nCoV.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté n° 2020 - 23

portant autorisation d'accès aux personnels sanitaires participant à l'accueil des passagers des vols en provenance de Chine dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus - 2019 nCoV

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1321-19, R.1321-21 et R.1321-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-2, L.226-1, L.227-1, L.229-1, R*.122-54, R.211-1, R.211-9, R.211-21-1, R.211-22, R.211-24, R.223-1, R.252-1, R.332-1, R.333-1, R.512-8, R.612-18-1, R.613-3-1, R.613-5, R.613-6, R.613-16-1, R.613-23-2, R.613-23-11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 77 ;

Vu le décret n°2015-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé préfet de police (hors classe) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX. : 01 48 62 75 88

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile et notamment le point 1.3.2.2 de l'annexe ;

Vu l'arrêté (DR) du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensible de l'aviation civile et notamment l'article DR-1-3-2 I-T;

Vu l'arrêté n°2017-01137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n°2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée à la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif d'accueil sanitaire en zone côté piste des aéroports du terminal 1, du terminal 2A et du terminal S3 ;

arrête

Article 1^{er}

Les personnels de la réserve sanitaire et de la Croix Rouge Française dont la liste est communiquée à la délégation préfectorale pour diffusion aux services de l'Etat, sont autorisés à accéder en PCZSAR.

Article 2

L'accès en PCZSAR et le retour en côté ville s'effectue exclusivement par la porte du SMU, sous escorte de policiers de la direction de la police aux frontières de Paris – Charles de Gaulle.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 13.1.2 de l'arrêté n° 2018-649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle, les personnels visés à l'article 1^{er} sont exemptés du contrôle d'accès.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article DR-1-3-2 I-T de l'arrêté (DR) du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensible de l'aviation civile, les personnels visés à l'article 1^{er} et les matériels qu'ils transportent sont exemptés d'inspection filtrage.

Article 5

Avant leur accès en PCZAR, la présence effective des personnels mentionnée sur la liste quotidienne sera contrôlée par le responsable du dispositif de la police aux frontières.

Cette présence sera à nouveau contrôlée par le responsable du dispositif de la police aux frontières à la fin de l'opération au retour en zone coté ville.

Article 6

Le directeur des services de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly, le directeur de la police aux frontières de Paris – Charles de Gaulle, le commandant de compagnie des transports aériens de Paris – Charles de Gaulle, le directeur de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Roissy, le 27 janvier 2020

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-01-28-011

Arrêté n°DTPP 2020-0095 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0095 du 28 janvier 2020
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2019-0093 du 22 janvier 2019, portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0459 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE OUVRIÈRE SPO » à l'enseigne « SANTILLY » situé 26, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 3 janvier 2020 par M. Jean-Louis SANTILLI, gérant de l'établissement susmentionné ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE OUVRIÈRE SPO

à l'enseigne : **SANTILLY**

26, avenue de la Porte de Saint-Ouen

75018 PARIS

exploité par M. Jean-Louis SANTILLI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

1° Transport des corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé n° EN-503-BF,

2° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé n° EN-503-BF,

3° Organisation des obsèques,

5° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-75-0459**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr